

OBJET : VILLIERS-LE-BÂCLE : CONTRAT DE TERRITOIRE (CDT) - ANNULATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'UNE CIRCULATION DOUCE - ROUTE DE GIF

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice : 27
Présents : 25
Présents et représentés : 25
Votants : 25

Le mercredi 17 mars 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le , s'est réuni à 19h45, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, En visio-conférence.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

Délibération n° 2021-51

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian

LECLERC

Commune de Champlan

Monsieur Richard

TRINQUIER

Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Christian LARDIERE

Objet : VILLIERS-LE-BÂCLE : CONTRAT DE TERRITOIRE (CDT) - ANNULATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'UNE CIRCULATION DOUCE - ROUTE DE GIF

Le Bureau Communautaire,

Sur rapport de Madame Muriel DORLAND.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les délibérations du Conseil général n°2012-04-0036 du 2 juillet 2012, n°2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au contrat de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, du Conseil départemental n°2015-04-0027 du 22 juin 2015 et n°2019-04-0001 du 4 février 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de l'ex-CAEE n°EE2014.12.04 du 3 décembre 2014 sollicitant la conclusion d'un contrat de territoire avec le Département de l'Essonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay n°2019-242 du 9 octobre 2019 sollicitant la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de territoire portant sur le remplacement d'opérations par d'autres, notamment « l'aménagement d'une circulation douce – route de Gif à Villiers-le-Bâcle » ;

CONSIDÉRANT le fait que la commune de Villiers-le-Bâcle ne souhaite plus la réalisation du projet initialement prévu ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission communautaire n°4 « Finances, Ressources Humaines et Politiques Contractuelles » du 10 mars 2021 ;

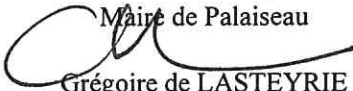
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. **INDIQUE** que l'opération d'aménagement d'une circulation douce – route de Gif à Villiers-le-Bâcle subventionnée à hauteur de 70 113€ (77 903€ - 10% de malus) ne sera pas réalisée ;
2. **DEMANDE** que, conformément au règlement du contrat de partenariat (délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2017), le montant de subvention de cette opération vienne en cumul de l'enveloppe de 1 049 296€ dédiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Fait et délibéré le mercredi 17 mars 2021

Délibération n° 2021-51

Extrait conforme à l'original

Le Président,
 Maire de Palaiseau

 Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER, Monsieur Jean-François VIGIER, Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Lucie SELLEM, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN, Monsieur Christian LARDIERE, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Didier PERRIER, Monsieur David ROS, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE, Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20210317 - 1mc 134176 - DE

Date AR Préfecture : 24/03/21

- Affichée / Publiée le 24/03/21

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.